

Présidence

Mardi 26 février 2019

COMMUNIQUÉ

Mesures en faveur des personnels de l'enseignement

En Métropole, depuis plusieurs années, l'État a engagé une réforme de la rémunération des fonctionnaires en transformant en point d'indice une partie des primes, et en revalorisant les grilles indiciaires.

À la demande des organisations syndicales et sur intervention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a accepté l'extension de cette mesure à la Nouvelle-Calédonie, aux enseignants du second degré (collèges et lycées) qui sont rémunérés par l'État, ainsi qu'aux personnels d'entretien et surveillants des établissements scolaires du second degré.

Ces mesures sont rendues possibles parce qu'elles concernent des personnels rémunérés par l'État, dans le cadre de la prise en charge du transfert de compétence de l'enseignement du second degré.

En parallèle, s'est posée la question du reclassement en catégorie A des instituteurs qui aujourd'hui relèvent d'un corps de catégorie B.

En effet, les nouvelles modalités de formation de ces maîtres les conduiront désormais à être titulaires d'un diplôme équivalent à la licence au terme de leur 3^e année d'étude.

Par conséquent, en concertation avec les organisations syndicales, il a été convenu, dans le cadre de la réforme de la formation des instituteurs, de revaloriser leur fonction en les reclassant en catégorie A, corps de fonctionnaires plus conforme à leur niveau de qualification.

Ces propositions seront très prochainement soumises au Congrès.

Enfin, un groupe de travail avec les partenaires sociaux sera constitué afin de construire un dispositif permettant de pérenniser le pouvoir d'achat des bas salaires de la fonction publique.